

# **PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BELMONT-TRAMONET du JEUDI 28 MAI 2020 à 19 HEURES 30**

## **Date de convocation : 19 mai 2020**

L'an deux mille vingt, et le vingt huit mai à dix neuf heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, installé le 18 mai 2020 par décret suite à l'élection du 15 mars 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle polyvalente « Les Marronniers » de Belmont-Tramonet, et ce conformément à la déclaration faite auprès de Monsieur le Préfet pour permettre l'application des mesures sanitaires COVID 19 et notamment la distanciation entre les conseillers et un accès au public limité à 10 personnes maximum, sous la présidence de Monsieur Nicolas VERGUET.

**Présent(e)s :** Mmes. BOURBON, ELYSEE, GIRIN, GRAMELLE, GUILLOT, HUART et VALLIN - MM. BARBE, CHAUVIN, GROS, MARTIN, PERROT-MINOT, PIONCHON, REY et VERGUET

**Secrétaire de séance :** Mme. GUILLOT

*Nombre de conseillers en exercice : 15*

*Nombre de conseillers présents : 15*

*Nombre de conseillers absents : 0*

*Nombre de pouvoirs : 0*

## **1) - ORDRE DU JOUR**

- Élection du maire sous la présidence du doyen d'âge de l'assemblée conformément aux articles L 2122-4 et suivants, L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Détermination du nombre d'adjoints conformément aux articles L 2122-2 et L 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Élection des adjoints conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Lecture de la Charte de l'élu(e) local(e)
- Délégation de fonction et signature aux adjoints,
- Fixation des indemnités versées au maire et aux adjoints,
- Délégation consentie par le conseil municipal au maire (art. L 2122-22 du CGCT) ;
- Établissement public de coopération intercommunale : désignation des deux conseillers communautaires dans l'ordre du tableau (maire et premier adjoint),
- Désignation des représentants du conseil municipal au sein du SIVU Scolaire de Montbel,
- Désignation des délégués du SIVU des installations sportives du Lycée Pravaz,
- **Nouveau point rajouté à l'ordre du jour :**
  - Proposition à la Communautés de Communes Val Guiers des délégués représentants la commune aux EPCI :
    - SIAEP Syndicat des Eaux du Thiers (eau potable)
    - SIEGA (Assainissement)

## **2) – PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

### **Décision n° 09/2020 : élection du maire**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur VERGUET, Maire, qui a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales du 15 mars 2020 et a déclaré installé dans leurs fonctions de conseillers municipaux, Mesdames Marie-Christine BOURBON, Christine ELYSEE, Chantal GIRIN, Maria GRAMELLE, Evelyne GUILLOT, Stéphanie HUART et Danièle VALLIN et Messieurs Laurent BARBE, Thierry CHAUVIN, Sébastien GROS, Pascal MARTIN, Pascal PERROT-MINOT, Philippe PIONCHON, Christophe REY et Nicolas VERGUET.

Madame Danièle VALLIN, la plus âgée des membres du conseil municipal, a pris ensuite la présidence. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire Madame Evelyne GUILLOT  
La Présidente, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L2122-7, L 2122-8 et L2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Candidat : Nicolas VERGUET

Chaque conseiller municipal a déposé dans l'urne une enveloppe fermée avec son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Nombre de voix obtenues : 14 pour le candidat Nicolas VERGUET

Monsieur Nicolas VERGUET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

#### **Décision n° 10/2020 : détermination du nombre d'adjoints à élire.**

Monsieur le Maire nouvellement élu informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'élection des adjoints et de délibérer dans un premier temps sur leur nombre.

Il explique qu'en application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif du conseil municipal soit 4.5 (15 X 30%).

En conséquence, il propose de fixer le nombre des adjoints à quatre.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer à quatre le nombre d'adjoints à élire parmi les membres du conseil municipal.

#### **Décision n° 11/2020 : élection des adjoints**

Après l'élection du maire et la fixation du nombre d'adjoints au nombre de quatre il a été procédé, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Nicolas VERGUET élu maire, à l'élection des adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

- **ELECTION du PREMIER ADJOINT**

Après un appel à la candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidat pour la fonction de 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux affaires communautaires, sociales et financières : Marie-Christine BOURBON

Au premier tour le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Nombre de voix obtenues : 14 pour le candidat Marie-Christine BOURBON

Madame Marie-Christine BOURBON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée première adjointe au maire et a été immédiatement installée.

- **ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT**

Après un appel à la candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidat pour la fonction de 2<sup>ème</sup> adjoint délégué aux affaires scolaires, périscolaires, enfance-jeunesse : Danièle VALLIN

Au premier tour le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Nombre de voix obtenues : 14 pour le candidat Danièle VALLIN

Madame Danièle VALLIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée deuxième adjointe au maire et a été immédiatement installée.

- **ELECTION du TROISIEME ADJOINT**

Après un appel à la candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidat pour la fonction de 3<sup>ème</sup> adjoint délégué à l'urbanisme : Philippe PIONCHON

Au premier tour le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Nombre de voix obtenues : 14 pour le candidat Philippe PIONCHON

Monsieur Philippe PIONCHON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé troisième adjoint au maire et a été immédiatement installé.

- **ELECTION du QUATRIEME ADJOINT**

Après un appel à la candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidat pour la fonction de 4<sup>ème</sup> adjoint délégué aux travaux : Pascal PERROT-MINNOT

Au premier tour le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Nombre de voix obtenues : 14 pour le candidat Pascal PERROT-MINNOT

Monsieur Pascal PERROT-MINNOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé quatrième adjoint au maire et a été immédiatement installé.

### **Décision n° 12/2020 : désignation des conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes Val Guiers**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient, suite au renouvellement du conseil municipal, de désigner les deux délégués qui représenteront la commune au sein de la Communauté de Communes Val Guiers dont il énumère les compétences transférées par les communes adhérentes.

Il explique l'article L.273-11 du code électoral qui dispose que les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes soient automatiquement désignés dans l'ordre du tableau.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, désigne dans l'ordre du tableau :

- Monsieur Nicolas VERGUET, maire, conseiller communautaire,
- Madame Marie-Christine BOURBON, première adjointe, conseillère communautaire.

### **Décision n° 13/2020 : indemnités de fonctions aux adjoints**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la loi « Engagement et Proximité » n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, dans son article 92, portant revalorisation des indemnités de fonctions des maires et adjoints dans les communes de moins de 3 500 habitants,

Vu que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonctions fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 28 mai 2020,

Vu la délibération du 28 mai 2020 fixant à quatre le nombre d'adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique et selon l'importance démographique de la commune, soit 10, 7 % pour la commune comptant entre 500 à 999 habitants.
- Dit que les crédits seront prévus au budget 2020.

#### **Décision n° 14/2020 : délégations permanentes consenties au maire par le conseil municipal**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes pour lui permettre :

- De prendre toutes les décisions nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et leurs avenants dans la mesure où les crédits correspondants sont prévus au budget donc votés par le conseil municipal,
- D'ester en justice dans le cadre des procédures intentées ou à tenter,
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par délibération n° 29/2018 du conseil municipal du 4 octobre 2018, le droit de préemption urbain défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.

#### **Décision n° 15/2020 : désignation des délégués au Syndicat Intercommunal Scolaire de Montbel**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient, suite au renouvellement du conseil municipal, de désigner les délégués qui représenteront la commune au sein du Syndicat Scolaire de Montbel créé en 2004 et regroupant les communes du regroupement des écoles de Belmont-Tramonet et Verel de Montbel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner quatre délégués titulaires et deux délégués suppléants,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués,

Considérant les candidatures de Mesdames Danièle VALLIN, Evelyne GUILLOT, Stéphanie HUART et de Monsieur Nicolas VERGUET pour représenter la commune au sein du Syndicat Scolaire de Montbel en tant que délégués titulaires,

Considérant les candidatures de Madame Christine ELYSEE et Monsieur Philippe PIONCHON pour représenter la Commune au sein du Syndicat en tant que délégués suppléants,

Au premier tour de scrutin, les candidats ont été élus à l'unanimité des membres présents et votants :

Mesdames Danièle VALLIN, Evelyne GUILLOT, Stéphanie HUART et Monsieur Nicolas VERGUET ont été désignés et proclamés délégués titulaires du Syndicat Intercommunal Scolaire de Montbel.

Madame Christine ELYSEE et Monsieur Philippe PIONCHON ont été désignés et proclamés délégués suppléants du Syndicat Intercommunal Scolaire Intercommunal Scolaire de Montbel.

#### **Décision n° 16/2020 : désignation des délégués au S.I.V.U. des Installations Sportives du Lycée Pravaz.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient, suite au renouvellement du conseil municipal, de désigner les délégués qui représenteront la commune au sein du Syndicat Intercommunal des Installations Sportives du Lycée Pravaz de Pont de Beauvoisin (Isère).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,  
Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués,  
Considérant les candidatures de Madame Christine ELYSEE et Monsieur Laurent BARBE pour représenter la commune au sein du Syndicat en tant que délégués titulaires,  
Considérant les candidatures de Messieurs Christophe REY et Sébastien GROS pour représenter la commune au sein du Syndicat en tant que délégués suppléants,  
Au premier tour de scrutin, les candidats ont été élus à l'unanimité des membres présents et votants :  
Madame ELYSEE Christine et Monsieur BARBE Laurent ont été désignés et proclamés délégués titulaires du Syndicat Intercommunal des Installations Sportives du Lycée Pravaz.  
Monsieur Christophe REY et Monsieur Sébastien GROS ont été désignés et proclamés délégués suppléants du Syndicat Intercommunal des Installations Sportives du Lycée Pravaz.

**Décision n° 17/2020 proposition à la Communauté de Communes Val Guiers des délégués qui pourraient représenter la commune au Syndicat d'adduction d'eau potable de la Région du Thiers dit Syndicat des Eaux du Thiers**

Monsieur le Maire rappelle le transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes Val Guiers au 1<sup>er</sup> janvier 2018, et ce pour faire suite aux directives de la loi NOTRe.  
Il précise l'adhésion de la Communauté de Communes Val Guiers au Syndicat d'Adduction d'eau potable de la Région du Thiers dit Syndicat des Eaux du Thiers en représentation substitution des 11 communes membres.  
Il précise la représentativité par commune membre au comité syndical d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.  
Il sollicite l'assemblée pour désigner les délégués pour ensuite les proposer à la Communauté de Communes Val Guiers pour validation.  
Considérant la candidature de Monsieur Nicolas VERGUET pour représenter la commune au sein du Syndicat des Eaux du Thiers en tant que délégué titulaire,  
Considérant la candidature de Monsieur Thierry CHAUVIN pour représenter la commune au sein du Syndicat des Eaux du Thiers en tant que délégué suppléant,  
Au premier tour de scrutin, les candidats ont été élus à l'unanimité des membres présents et votants :  
Monsieur Nicolas VERGUET a été désigné pour représenter la commune en tant que délégué titulaire au Syndicat d'adduction d'eau potable de la Région du Thiers dit Syndicat des Eaux du Thiers,  
Monsieur Thierry CHAUVIN a été désigné pour représenter la commune en tant que délégué suppléant au Syndicat d'adduction d'eau potable de la Région du Thiers dit Syndicat des Eaux du Thiers.

**Décision n°18/2020 : proposition à la Communauté de Communes Val Guiers des délégués qui pourraient représenter la commune au Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan (SIEGA)**

Monsieur le Maire rappelle le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Val Guiers, et ce pour faire suite aux directives de la loi NOTRe.  
Il précise en conséquence l'adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté de Communes Val Guiers au Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan (SIEGA) en représentation substitution des 11 communes membres.  
Il précise la représentativité par commune membre au comité syndical de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.  
Il sollicite l'assemblée pour désigner les délégués pour ensuite les proposer à la Communauté de Communes Val Guiers pour validation.  
Considérant les candidatures de Messieurs Pascal PERROT-MINNOT et Thierry CHAUVIN pour représenter la commune au sein du SIEGA en tant que délégués titulaires,  
Considérant les candidatures de Messieurs Pascal MARTIN et Philippe PIONCHON pour représenter la commune au sein du SIEGA en tant que délégués suppléants,  
Au premier tour de scrutin, les candidats ont été élus à l'unanimité des membres présents et votants :  
Messieurs Pascal PERROT-MINNOT et Thierry CHAUVIN ont été désignés pour représenter la commune en tant que délégués titulaires au SIEGA,

Messieurs Pascal MARTIN et Philippe PIONCHON ont été désignés pour représenter la commune en tant que délégués suppléants au SIEGA.

### 3) – COMPTE-RENDU et QUESTIONS DIVERSES

#### • **Lecture de la charte de l' élu local**

Suite à l'élection du maire et des adjoints, Monsieur le Maire a donné lecture de la charte de l' élu local qui instaure un cadre de prévention du risque d'infraction au sein des collectivités, au travers de 7 règles que tout élu est tenu de respecter :

1. *L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

#### • **Programmation des prochaines réunions**

##### - **Conseil Municipal – jeudi 11 juin 2020 à 20 heures**

A l'ordre du jour : composition des commissions municipales, désignation des membres élus du CCAS ...

Une information concernant la création et le fonctionnement des commissions a été donnée ce jour aux membres du conseil municipal.

##### - **Commission municipale finances – jeudi 25 juin 2020 à 19h 30**

Préparation du budget primitif 2020

##### - **Conseil Municipal – jeudi 9 juillet 2020 à 20 heures**

A l'ordre du jour : vote du budget 2020, composition CCAS avec désignation membres extérieurs...

#### • **Réunions à programmer**

##### - **SIVU Scolaire de Montbel**

(en attente désignation des délégués de la commune de Verel de Montbel)

Installation du conseil syndical - élection d'un président et d'un vice-président

##### - **CCAS**

Installation du conseil d'administration – élection d'un vice-président